Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le 05/05/2025
ID : 045-214500936-20250326-DEC_2025_21-AU

Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

DÉCISION DU MAIRE N° 21/2025

Objet : Achat public
Acquisition de jeux extérieurs
Kompan SAS

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;*
***Vu** la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;*
***Considérant** la proposition financière de la société KOMPAN SAS ;*

DÉCIDE

Article 1er : De signer la proposition financière de la société KOMPAN SAS ayant son siège social 363 rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIE LES LYS, pour l'acquisition de jeux extérieurs, pour un montant de 3 850,00 € HT, soit 4 620,00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 26 mars 2025
Le Maire,
Hubert JOLLIET

MAIRIE de CHEVILLY (Loiret)